



Mairie de BARRAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Christophe ENGRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : ENGRAND Christophe, VALVERDE Audrey, Françoise LOHAT, CECON Marc, Sébastien SIMIAND, Christelle FAIVRE-CHALON, REMY Noël, Stéphanie BERTHOMÉ, VERDOJA Jordan, CECON Jacky, VILLA Jean, HUET Nathalie, COURAULT Céline, SORRET Bruno, FRESCHI Bérengère.

Excusés : Caroline ARCHAMBAULT (procuration à Bérengère Freschi), BLONDEEL Emmanuel (procuration à Stéphanie Berthomé), Frédéric MOLLOT (procuration à Françoise Lohat), ROJON Elodie (pouvoir à Nathalie Huet).

Absent :

Nombre de procuration : 4

Nombre de votes : 19

Date de convocation : 20 septembre 2024

Marc Cecon a été désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance par 1 minute de silence à la mémoire de Christophe Borg, maire de Pontcharra.

Approbation du compte-rendu du 26 juin 2024

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2024.

AFFAIRES GENERALES

2024-45 Vente de la grange « rue du carre »

Rapporteur : M. Christophe Engrand

M. le Maire rappelle la mise en vente sous pli cacheté au plus offrant de la grange sise 44 rue du Carre, ancien local utilisé par le service technique, référencée au cadastre C101 (91m²) dont la commune de Barraux est propriétaire.

Nature du bien :

Grange (à usage d'atelier) en R + 1 + mezzanine (90 m² au cadastre) :

- rez-de-chaussée composé d'un plateau « nu » de 80 m² accessible par une porte de garage au 44 rue du Carré ;
- étage (dalles en aggloméré sur solives) accessible par un escalier droit. Il s'agit également d'un plateau quasiment « nu » de 75 m² (surface du RDC – trémie de l'escalier) ;
- mezzanine accessible depuis l'étage. : compte-tenu de la faible hauteur sous plafond, il ne sera pas retenu de surface utile pour la mezzanine.

Des travaux importants sont nécessaires pour une transformation en habitation. Le bien présente cependant l'avantage de disposer de plateaux « nus » qui ne demanderont aucune déconstruction avant d'être aménagés. La charpente, bien que non isolée, est récente.

Une première publicité accompagnée d'un cahier des charges, a été menée avec une mise à prix de 174 000€ (estimation des Domaines), avec marge d'appréciation de 20%. Une seule offre avait été reçue très basse et donc refusée par le conseil municipal.

Les Domaines ont revu leur estimatif à 115 000€ avec marge d'appréciation de 20% en date du 29 mai 2024. Par délibération du 26 juin 2024, le conseil municipal a fixé la mise à prix à 92 000€.

Une seule offre de prix a été réceptionnée par M. THIABAUD Maxime et Mme GRANGE Maeva au prix de 92 000 € (quatre-vingt-douze mille euros) en date du 3 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à vendre le bâtiment cadastré C101 au prix de 92 000 € (quatre-vingt-douze mille euros) à M. THIABAUD Maxime et Mme GRANGE Maeva, à signer l'acte de vente en l'étude de Maître Peysson/Pequegnot) Crolles, et le charge de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

2024-46 Fonds de concours (solidarité aux habitants de la vallée du Vénéon)

Rapporteur : M. Christophe Engrand

M. le Maire rappelle les violentes intempéries du 21 au 23 juin 2024 qui ont provoqué des crues torrentielles dans la vallée du Vénéon en Oisans, dévastant entre autre le hameau de la Bérarde ainsi que les voiries. Le Conseil Départemental de l'Isère a créé un fonds d'aide d'urgence pour que les collectivités puissent apporter leur soutien.

M. le Maire propose au conseil municipal de participer à hauteur de 1 000€ à ce fonds.

M. le Maire propose de contribuer à hauteur de 1 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser 1 000 € au fonds d'aide d'urgence créé par le Conseil Départemental de l'Isère, pour soutenir acteurs publics et privés et exprimer la solidarité des Barrolins avec la population de la vallée du Vénéon.

2024-47 Adhésion 2024 Comité interprofessionnel des Bois de chartreuse

Rapporteur : M. Christophe Engrand

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion 2024 au Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse, chargé de la promotion de l'AOC Bois de Chartreuse et de la mise en place de la filière. La cotisation est identique à l'an dernier soit 103 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle son adhésion 2024, et charge M. le Maire de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Christelle Faivre-Chalon

2024-48 Subvention coopérative scolaire ECE ECM 2023-2024 et à compter de 2024/2025

Mme Faivre-Chalon rappelle que chaque année la commune alloue une subvention de 10€/élève inscrits au 1^{er} septembre de l'année à la coopérative scolaire de chaque école, pour l'achat de menues fournitures scolaires, de bricolage.

La subvention 2023/2024 n'a pas été versée, il convient de régulariser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser sur le compte des coopératives scolaires :

Année 2023-2024 :

Ecole maternelle : 63 enfants : 630 €

Ecoles élémentaire : 142 enfants : 1 420 €

Année scolaire 2024-2025 :

Ecole maternelle : 61 enfants : 610 €

Ecole élémentaire : 128 enfants : 1 280 €

2024-49 Subvention voyage scolaire

Mme Christelle Faivre-Chalon expose aux élus que les enfants de CE1 et CM2 (54 enfants) partent en classe découverte à l'Alpes du Grand Serre fin janvier 2025. Le coût total du séjour est de 18 180 €. Mme Faivre-Chalon propose une participation financière de la commune de 80€ / élève, (soit 4 320€ pour 54 enfants).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une participation de 80€/élève pour le voyage découverte, et charge M. le maire de toutes les formalités afférentes à ce dossier.

2024-50 CCLG : convention natation scolaire 2024-2025

Mme Faivre-Chalon présente la convention n° DSMT-24-284 pour l'année scolaire en cours, fixant les modalités pratiques et financières de la mise à disposition de la piscine intercommunale de Pontcharra pour l'école élémentaire et maternelle de Barraux.

Elle rappelle que l'activité piscine est obligatoire. Sont concernées les classes de grande section en maternelle, CP, CE1 et CM2 en élémentaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention n° DSMT-24-284 avec M. le président de la CCLG de mise à disposition de la piscine intercommunale de Pontcharra et le charge de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

2024-51 Modification du règlement intérieur service scolaire, péri scolaire et extra

Mme Faivre-Chalon expose aux élus qu'il convient d'apporter quelques modifications mineures au règlement intérieur des services scolaire, péri scolaire et extrascolaire, comme indiqué dans le document envoyé.

Cela concerne le transport scolaire et l'alignement sur le règlement de Tougo pour le transport des enfants de moins de 5 ans (suppression de à partir de 3ans)

Coté espace jeunes : précision concernant l'accueil des enfants extérieurs à Barraux (uniquement le mercredi avec modalité de priorité pour les enfants Barrolins et des agents communaux), possibilité à partir du CE2 de partir seul à 13h30 pour les inscriptions à la ½ journée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au règlement intérieur des service scolaire, périscolaire et extrascolaire, et charge M. le Maire de toutes les formalités afférentes à ce dossier.

FINANCES

2024-52 Budget communal : DM 2

Rapporteur : M. Christophe Engrand

M. le Maire explique aux élus qu'il convient de passer une écriture d'ordre d'intégration de frais d'étude à hauteur de 1 066.97€, ainsi que de diminuer de 400€ le compte 615221 suite à une erreur d'équilibre de la DM1 votée le 26 juin dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la DM2 du budget primitif 2024 qui se constitue ainsi :

Chapitre 041- article 2031 (IR) : 1 066.97 €

Chapitre 041 – article 21352 (ID) : 1 066.97 €

Chapitre 011 article 615221 (entretien bâtiments) : - 400€

2024-53 Participation 2024-2025 école municipale de musique Pontcharra

Rapporteur : M. Christophe Engrand

Mme Lohat propose de reconduire l'aide apportée par la commune aux enfants Barrolins qui fréquentent l'école de musique de Pontcharra. Il est donc proposé d'approuver la participation suivante (avec une augmentation de 2€), et de signer la convention de participation avec la commune de Pontcharra. Il apparaît une augmentation des tarifs proposés par l'école municipale de musique dont détail ci-dessous :

	Eveil	1er cycle		2eme cycle		3ème cycle	
		Formation Musicale	Instrument	Formation Musicale	Instrument	Formation Musicale	Instrument
Extérieurs	232 €	532 €	532€	632 €	647 €	632 €	857 €
Total tarifs extérieurs		Total FM + instrument 1064 €		Total FM + instrument 1279 €		Total FM + instrument 1489 €	
Participation BARRAUX (2024)		160 €	210 €	160 €	220 €	160 €	225 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire, à signer la convention de participation de la commune à l'école de musique de Pontcharra et approuve les montants de participation listées ci-dessus.

2024-54 Renaturation place de Lanhouarneau : demande de subvention

Rapporteur : M. Christophe Engrand

M. le Maire expose que la commune est inscrite au vote de la prochaine commission permanente du 21 novembre 2024 pour une subvention de 51 600€ au titre de la dotation territoriale du Grésivaudan du Conseil départemental de l'Isère.

La demande de subvention au titre du fond vert a été rejetée, l'argument étant que le dossier n'est pas assez ambitieux et que la surface en enrobé est encore trop importante. Des précisions ont été demandées car seul l'espace de circulation reste en enrobé. Il n'y a pas de retour à ce jour.

Une subvention supplémentaire du Département de l'Isère est possible au titre de « 1 arbre-1 habitant en Isère », une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes est également envisageable. Il convient donc d'autoriser M. le Maire à solliciter ces subventions.

Renaturation place de Lanhouarneau : demande de subvention 1 arbre – 1 habitant en Isère

Coût des travaux éligibles : 22 445.00 € HT
 Subvention CD38 (50%) : 11 222.50 € plafonné à 10 000€/an
 Autofinancement commune : 12 445.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, le maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère au titre de 1 arbre-1 habitant en Isère, et le charge de toutes les formalités administratives afférentes à ce dossier.

Renaturation place de Lanhouarneau : demande de subvention auprès de la REGION Auvergne-Rhône-Alpes

Coût des travaux HT : 344 000 €
 Subvention CD38 (15%) : 51 600 €
 Subvention CD38 1 arbre-1 habitant : 10 000 €
 Subvention Régionale 137 600 €
 Autofinancement communal (20%) 144 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et le charge de toutes les formalités administratives afférentes à ce dossier.

2024-55 TE38/ BARRAUX Renforcement BT(S) poste gabion

Rapporteur : Marc Cecon

M. Cecon explique qu'il convient de procéder au renforcement du poste Gabion situé à la Gâche. L'urgence du renforcement est à prendre en compte pour 2025, la puissance qui transite sur les sections de câble dépasse de 110% la capacité nominale. Le plan de financement se présente ainsi :

**Collectivité COMMUNE
BARRAUX
Affaire n° 23-001-027
Renforcement BT(S) poste gabion**

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	124 110 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	103 228 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	1 182 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	19 700 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1 - **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 124 110 €
Financements externes : 103 228 €
Participation prévisionnelle : 20 882 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 1 182 €
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	0 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	0 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	0 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 0 €
Financements externes : 0 €
Participation prévisionnelle : 0 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 0 €
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les travaux présentés ainsi que le plan de financement qui prévoit une participation communale de 20 882 €.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Christophe Engrand

2024-56 Augmentation du temps de travail d'un poste permanent service scolaire/péri scolaire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Afin de remplacer un agent absent sur des fonctions effectuées à la cantine, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent scolaire polyvalent.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (7,34/35^{ème}) et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 15,05/35^{ème},

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité Décide :

- La suppression à compter du **1^{er} décembre 2024 (avis du CST en novembre)**, d'un poste à temps non complet 7,34/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique territorial.
- La création à partir du **1^{er} septembre 2024**, d'un poste à temps non complet 15,05/35^{ème} sur ce même grade.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

2024-57 Participation employeur à la prévoyance maintien de salaire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère à la convention de participation prévoyance conclue à effet du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans entre le CDG38 et l'IPSEC par l'intermédiaire de WTW (*anciennement Gras Savoye*). Par cette convention, la collectivité propose à ses agents une protection en cas d'imprévu ou de perte de salaire dès l'incapacité de travail (ITT) et participe à leur cotisation, sur la base d'un montant *individualisé*.

Considérant le recrutement à compter du 01/08/2024 de Madame Alexa NEMOS en tant que gestionnaire des ressources humaines,

Vu l'adhésion de Madame Alexa NEMOS au contrat de prévoyance; Il convient de modifier le tableau nominatif fixant le montant de participation de la commune à la cotisation prévoyance de ses agents, afin de tenir compte de ses mouvements de personnel ;

Le Conseil municipal approuve les montants nominatifs suivants avec une effectivité

AGENT	PARTICIPATION EMPLOYEUR A COMPTE DU 1^{er} JUIN 2024
CASADO Noël	14.21
COING-DAGUET Cécile	18.17
FORESTIER Guy	14.21
GERVAISE Jessica	16.76
GONNET Maryline	16.27
GUERGOUR Nadia	14.21
LASIBILLE Valérie	24.43
MOLLOT Patricia	17.36
MOLLOT Sophie	16.76
NEMOS Alexa	15.32
PEREIRA Claudia	3.00
PETROZ Nadine	17.40
PITARCH GRANEL Alexandre	16.80
PIZZATO André	16.27
POHARA Enisa	16.27
REY Annie	16.35
SALVI Martial	18.17
THUET Marie-Agnès	16.27
VIEUX-PERNON Nathalie	14.07

2024-58 Reversement aide FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

M. le Maire explique que le FIPHFP est un organisme qui accompagne les personnes en situation de handicap et qu'il peut financer des aides techniques individuelles visant à compenser le besoin des agents. Que dans ce cadre-là, l'agent en question a fait une demande d'aide pour un besoin de prothèses auditives et que la somme de 1 600,00 euros peut lui être reversée.

Considérant la demande d'aide financière pour l'achat de prothèses auditives de M. Martial Salvi,
Considérant le versement à la commune d'une aide financière du FIPHFP pour un montant de 1 600 €.

Vu le dispositif de mise en place par le FIPHFP,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reverser la somme de 1 600 € perçus par la collectivité, à M. SALVI Martial, qui remplit les conditions d'éligibilité aux aides versées par le FIPHFP.

DECISION DU MAIRE

Décision n°4 : désignation Me Fessler pour ester en justice

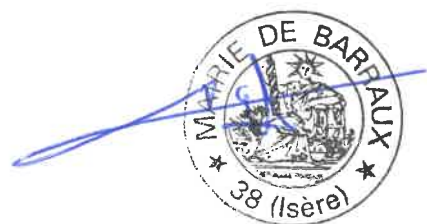
DIVERS ET COMMUNICATION :

Eau et assainissement : fin de la convention de gestion entre la commune et la CCLG en charge de la compétence le 31 décembre 2024. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les agents communaux continuaient d'intervenir sur les réseaux d'eau potable (fuites, changement des compteurs d'eau, relève des compteurs, surveillance du traitement de l'eau potable.....etc), et d'assainissement. A compter du 1^{er} janvier 2025, les habitants de Barraux devront s'adresser directement au service des eaux et de l'assainissement de la CCLG situés à St Vincent de Mercuze. L'information sera diffusée aux habitants via les supports de communication de la commune.

Fibre : Plusieurs habitants ont la fibre coupée suite à des sections des câbles sur poteau (vandalisme, rongeurs ?)

La séance est levée à 20h50

Le Maire,
M. Christophe ENGRAND



Le secrétaire,
M. Marc Cecon

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Marc Cecon', written in a cursive style.

